

**COMMUNE d'AIRE-SUR-LA-LYS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**LUNDI 22 NOVEMBRE 2021**

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2021**

-----

L'an deux mille vingt et un, le **LUNDI 22 NOVEMBRE** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la salle de l'Amitié sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 16 novembre 2021.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, HERMANT Alexandre - Maires-Adjointes, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, PLANQUELLE Rachel, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, MM. LERMYTTE François, FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HOUSSIN Romuald, AZELART Laurent, MM. RYS Didier, DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

**MEMBRES AYANT DONNE PROCURATION** :

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.  
M. HERNOUT Serge a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

---

**Secrétaire de séance** : Mme PLANQUELLE Rachel

Fin de la séance : 21h00

*L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :*

Accusé de réception en préfecture  
062-216200147-20211122-2021-11-12-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2021  
Date de réception préfecture : 26/11/2021

**OBJET : CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES AU REPRESENTANT DE L'ETAT - ANNULATION DE LA CONVENTION DU 15 JUIN 2015 ET AUTORISATION DE SIGNER LA NOUVELLE CONVENTION (ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS)**

**2021-11-N° 12**

Par convention du 15 juin 2015, la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS a contractualisé avec l'Etat pour dématérialiser le contrôle de légalité via l'application @ctes.

La convention précitée exclut du périmètre des actes télétransmis, les plus volumineux d'entre eux, soient ceux relevant de la commande publique et de l'urbanisme. Cette exclusion résultait, en 2015, des capacités limitées de l'application qui ne permettaient pas la télétransmission de certains actes accompagnés de l'ensemble de leurs documents annexes, en un seul envoi.

Le système d'information @ctes est désormais en mesure de recevoir des fichiers électroniques d'une volumétrie inférieure ou égale à 150 Mégaoctets, ce qui est suffisant pour la transmission des actes comprenant de nombreuses pièces tels que les marchés publics ou les autorisations du droit des sols (ADS).

Compte tenu de ce qui précède, il est dommage d'interrompre la chaîne de dématérialisation complète des marchés publics et des concessions entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et, pour ce qui concerne les ADS, de ne pas prolonger cette chaîne car les Communes de plus de 3 500 habitants seront tenues d'effectuer de façon dématérialisée la réception et l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (en vertu de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, dite loi ELAN).

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE**

**ARTICLE 1er** - D'ANNULER la convention du 15 juin 2015 susvisée ;

**ARTICLE 2** - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention, qui se substituera à la précédente, pour la télétransmission de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à ces formalités.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude DISSAUX

Accusé de réception en préfecture  
062-216200147-20211122-2021-11-12-DE  
Date de télétransmission : 26/11/2021  
Date de réception préfecture : 26/11/2021